



→ **TREXpert**

**Le saviez-vous?**

**Exercice 1**

Les opérations suivantes sont-elles soumises au droit d'émission?

**Solution**

	Oui	Non
Fondation d'une société à responsabilité limitée à Vaduz avec un capital de 500 000 CHF		X
Émission de bons de jouissance par une société anonyme dans le canton d'Uri	X	
Création d'une fondation à Lausanne		X
Augmentation de capital d'une société anonyme ayant son siège à Lugano, par émission d'actions gratuites	X	

**Exercice 2**

Depuis des années, la coopérative Agrobio, dont le siège est à Bienne, augmente son capital progressivement en émettant annuellement des parts sociales d'un montant de 100 000 CHF. En 2014, elle fait ainsi progresser le capital de la coopérative de 1 000 000 CHF à 1 100 000 CHF.

1. Calculez le droit d'émission due par la coopérative pour 2014 et citez les articles de loi pertinents.
2. Le droit d'émission dû était-il identique lors de l'augmentation du capital de la coopérative l'année précédente (2013)?

**Solution**

1. 1000 CHF  
= 1% × 100 000 CHF selon l'art. 5 al. 1 let. a LT

2. non = 0 CHF  
= 1% × 0 CHF = 100 000 CHF – 100 000 CHF (= reste de la franchise, resp. du montant, dans la mesure où la franchise selon l'art. 6 al. 1 let. b LT n'a pas encore été utilisée).

**Exercice 3**

Vous fondez une société à responsabilité limitée (SARL) à Zurich au moyen d'un apport en nature. Le capital social doit s'élever à 1 000 000 CHF. L'apport en nature se compose d'obligations (valeur nominale 500 000 CHF, valeur vénale 520 000 CHF) et d'un terrain constructible en Autriche (coût d'acquisition 700 000 CHF, valeur vénale 800 000 CHF). La fondation occasionne des coûts d'émission (frais d'authentification/de registre du commerce) de 17 000 CHF. Calculez le droit d'émission en déterminant dans un premier temps le montant soumis à ce droit avant de calculer le droit lui-même.

**Solution**

Valeur vénale de l'apport en nature (520 000 CHF + 800 000 CHF) CHF 1 320 000.–  
 – Franchise selon art. 6 al. 1 let. h LT CHF 1 000 000.–  
 – Coûts d'émission (frais d'authentification et de registre du commerce) CHF 17 000.–  
 Différence (101%, car droit d'émission déductible dans le cas présent) CHF 303 000.–  
 Montant assujéti au droit d'émission (100% = 303 000 CHF : 101%) CHF 300 000.–  
 Droit d'émission = 3000 CHF  
 resp.  
 = Taux du droit d'émission × montant assujéti au droit d'émission  
 = 1% × 300 000 CHF = 1% × 303 000 CHF : 101%  
 = 1% × (270 000 CHF + 1 050 000 CHF) – 1 000 000 CHF – 17 000 CHF) : 101%